

**COMMUNE DE VUE**  
**Loire-Atlantique**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 28 MAI 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 23 mai 2019, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal RABEVOLO, en séance ordinaire, le mardi vingt huit mai deux mil dix neuf à dix-neuf heures trente minutes.

**ETAIENT PRESENTS** : Pascal RABEVOLO, Patrick MUSSAT, Aurélie BENOIT, Jean-Pierre MAZZOBEL, Nadège PLACE, Cédric BIDON, Isabelle SEGUINEAU, Franck SULPICE, Ginette MORICE, Antoine CHAUVEAU, Sonia PRUDHOMME, Coralie LE ROUX, Danièle BATARD, René BERTIN, Aurélie MERLET-LOPEZ, Cédric RIVASSOU.

**EXCUSES** : Hugues PHILOUZE qui a donné pouvoir à Pascal RABEVOLO (jusqu'à 20 H) et Jean-Yves LIVET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sonia PRUDHOMME

Membre du Conseil Municipal en exercice 18 – présents 17

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

---

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** l'ajout d'un point à l'ordre du jour « CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE »

---

**DCM 2019 – 0105- TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2020**

Chaque année, en application de la loi et du code de procédure pénale, il appartient aux conseils municipaux de procéder à un tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique.

Ce tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la commune et doit avoir lieu en séance publique.

Un arrêté préfectoral a fixé une répartition par communes ou communes regroupées, ainsi la commune de Vue est regroupée avec celle de Cheix-en-Retz.

**Deux points importants sont soulignés :**

. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en question, soit 3 noms pour la commune de Vue et 3 noms pour la commune de Cheix-en-Retz.

. ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2020.

Le conseil municipal, après délibération,

**TIRE AU SORT** 6 personnes sur les deux communes regroupées par décision préfectorale « VUE » et « CHEIX EN RETZ » :

Cheix-en-Retz  
. Baty Gaël  
. Henrio Lionel  
. Rousteau Vincent

Vue  
. Guitteny Aurélien  
. Ogereau Julia  
. Colin Françoise

**DCM 2019 – 0205- DEMISSION DE MME NADEGE HALLIER – REMPLACEMENT DU POSTE D'ADJOINT**

Mme Nadège Hallier a fait savoir qu'elle souhaitait démissionner de ses fonctions de 2ème adjointe et de conseillère municipale.

L'effectivité de cette démission, en qualité d'adjointe, est soumise à l'acceptation du Préfet conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du CGCT. Monsieur le Préfet de Loire Atlantique a accepté la démission de Mme Nadège Hallier à compter du 22 mai 2019.

Deux possibilités s'offrent au CM :

- . décider de supprimer le poste d'adjoint
- . choisir de remplacer l'adjoint démissionnaire

Le conseil municipal, après un vote à bulletins secrets,

**DÉCIDE**, à 12 voix « pour » et 5 voix « contre », de remplacer le poste de l'adjoint démissionnaire,

**DCM 2019 – 0305- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION**

Monsieur le Maire informe les élus que le nouvel adjoint doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose de remplacer l'adjoint démissionnaire par Mme Nadège Placé qui est favorable à cette proposition. Il demande également à l'assemblée s'il y a des candidats à la fonction d'adjoint. Madame Aurélie Merlet-Lopez se déclare candidate. L'élection se déroule à bulletins secrets.

Conformément à l'article L2122-10 du CGCT, les élus précisent que le nouvel adjoint élu viendra en remplacement prendra la place de son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

VU la délibération n° DCM2019 – 0203 du 15 mars 2019 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

VU la délibération n° DCM2019 – 0303 du 15 mars 2019 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté municipal du 16 mars 2019 donnant délégation de fonction et de signature du maire au adjoints,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 2019 retirant ses délégations de fonction et de signature à la 2ème adjointe,

**CONSIDÉRANT** la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant de 2ème adjoint,

**CONSIDÉRANT** que le nouvel adjoint prendra la place de son prédécesseur dans l'ordre du tableau,

Le conseil municipal, procède à l'élection d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidates :

- . Madame Nadège Placé
- . Madame Aurélie Merlet-Lopez

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Madame Nadège Placé - 13 voix

Madame Aurélie Merlet-Lopez – 4 voix

**EST ÉLUE** en qualité de 2ème adjointe au maire, Madame Nadège PLACÉ,

Mme Nadège Placé se verra retirer, par arrêté municipal, sa délégation de conseillère municipale déléguée aux affaires communautaires.

#### **DCM 2019 – 0405 - INDEMNITÉ LIÉE A LA FONCTION D'ADJOINT**

Après le vote de la nouvelle adjointe, il est proposé que l'indemnité à la fonction d'adjoint soit reconduite au nouvel élu, soit 12,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le conseil municipal, après délibération,

**DECIDE**, avec effet à compter du 28 mai 2019 de fixer le montant de l'indemnité, à Madame Nadège Placé, pour l'exercice effectif de la fonction d'adjoint au maire.

#### **DCM 2019 – 0505 – REMPLACEMENT DE LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE DELEGUEE**

**CONSIDÉRANT** l'arrêté municipal en date du 29 mai 2019 retirant la délégation de conseillère municipale déléguée aux affaires communautaires à Mme Nadège Placé, Monsieur le Maire interroge l'assemblée pour décider du remplacement de ce poste de conseiller délégué.

Après un vote à bulletins secrets, le conseil municipal,

**DECIDE**, à 12 voix « pour » et 5 voix « contre » la reconduction du poste d'adjoint délégué.

Sont candidats :

- . Madame Aurélie Merlet-Lopez
- . Monsieur Cédric Rivassou

Les élus sollicitent leurs motivations à obtenir ce poste. Madame Merlet-Lopez se dit motivée et compétente dans le domaine des finances et Monsieur Rivassou se dit motivé et compétent dans le domaine numérique.

Le conseil municipal, procède à l'élection d'un(e) conseiller(e) délégué(e) :

Nombre de votants : 17  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Madame Aurélie Merlet-Lopez - 13 voix  
Monsieur Cédric Rivassou – 3 voix

**EST ÉLUE** en qualité de conseillère déléguée aux « finances », Madame Aurélie Merlet-Lopez

### DCM 2019 – 0605 - INDEMNITÉ LIÉE A LA FONCTION DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DELEGUEE

Après le vote de la nouvelle conseillère municipale déléguée, il est proposé de reconduire l'indemnité, soit 12,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le conseil municipal, après délibération,

**DECIDE**, avec effet à compter du 28 mai 2019, de fixer le montant de l'indemnité, à Madame Aurélie Merlet-Lopez, pour l'exercice effectif de la fonction de conseillère municipale déléguée.

### DCM 2019 – 0705 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019

La nouvelle politique de fonds de concours mise en place sur l'ensemble du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz prévoit, à titre exceptionnel, pour une période de trois ans (2019-2021), l'octroi de fonds de concours en fonction de la population de chaque commune. Dans ce cadre, Vue se voit attribuer, la somme de 14 000 € par an (en plus des attributions de compensation).

Les fonds de concours ayant pour objet de financer les dépenses liées à un équipement, la commune de Vue a le projet de réaliser deux aires de jeux pour enfants sur les sites de « l'oisilière » et « centre bourg - derrière la mairie »

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

<b>Dépenses € HT</b>		<b>Recettes € HT</b>	
Aménagement du sol installation sécurisation	19156,00	autres financeurs	
Structures de jeux	14 285,00	<u>Pornic Agglo Pays de Retz</u> Fonds de concours 2019	14 000,00
Équipements divers	1090,00	<u>Commune</u> Autofinancement	20 531,00
<b>Total € HT</b>	<b>34 531,00</b>	<b>Total € HT</b>	<b>34 531,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,

**DE SOLLICITER** toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et au plus particulièrement le fonds de concours 2019 d'un montant de 14 000,00 euros,

**D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier

**DCM 2019 – 0805 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « VUEZIK »**

Monsieur le Maire explique aux élus que dans le cadre de l'organisation d'une « fête de la musique » à Vue le 16 juin 2019, l'association Vuezik sollicite une subvention exceptionnelle de 950,00 euros. Il fait part de la fragilité financière de l'association et invite l'assemblée à se prononcer sur la demande.

Le conseil municipal, après délibération,

**VOTE**, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 950,00 € à l'attention de l'association VUEZIK dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique qui doit se dérouler le 16 juin 2019.

**DCM 2019 – 0905 – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « RESTAURANT SCOLAIRE »**

Le conseil municipal, après délibération,

**DÉCIDE** de créer la commission extra-municipale suivante :

**COMMISSION « RESTAURANT SCOLAIRE »**

Pascal Rabevolo	Cedric Bidon
Franck Sulpice	Coralie Leroux
Aurélie Merlet	Anthony Schmidt
Prisca Oullami	Denis Forest
Léa Deshayes	

**DIT** que cette commission extra-municipale annule et remplace la commission municipale « restaurant scolaire » déjà constituée.

La question est posée sur la nécessité de cette modification. Les élus concernés précisent qu'il est important lors des réunions d'avoir également le retour des parents d'élèves.

**DCM 2019 – 1005 – BAIL PRÉCAIRE SUR PARCELLE COMMUNALE – MONSIEUR BOUHIER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Thomir, domicilié La Genonville, a donné résiliation au bail de fermage qu'il avait sur la parcelle communale cadastrée en section A n° 1090 à compter du 31 mai 2019.

Monsieur Bernard Bouhier, domicilié à Vue 37 Bis, Route de Nantes, a fait connaître sa volonté, par courrier en date du 18 mars dernier, de reprendre la location de ladite parcelle communale.

Le conseil municipal, après délibération,

**DECIDE** de louer la parcelle communale cadastrée en section A n° 1090, d'une surface de 99a 88ca, à Monsieur Bernard Bouhier, domicilié à Vue 37 Bis, Route de Nantes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

**DIT** que le bail est consenti de façon précaire sur une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et qu'une délibération devra être prise pour valider chaque renouvellement ;

**PRÉCISE** que les 6 premiers mois seront gratuits en contre-partie d'une remise en état des clôtures par l'exploitant et que les 6 mois à suivre feront l'objet d'un loyer basé sur l'indice national des fermages ;

**AUTORISE** le Maire à signer le bail précaire avec Monsieur Bernard Bouhier.

Monsieur le Maire donne un historique sur la seigneurie de La Genonville et évoque un menhir existant sur terrain privé.

### **DCM 2019 – 1105 – ACHAT MATÉRIEL D'OCCASION**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le projet de mettre en valeur le site de la Chapelle de La Blanchardais et précise que le matériel de l'ancienne forge, basée sur la commune de Vue, est actuellement en vente.

Il propose à l'assemblée d'acquérir différentes « pièces » de la forge (soufflets, presseoir, cardeuse...) dans le but de les remettre en état et les installer dans La Chapelle.

Le conseil municipal, après délibération,

**DÉCIDE** l'achat de divers matériels de l'ancienne forge pour un montant global de 410,00 euros répartis sur trois vendeurs :

- . Monsieur Paul Guibouin,
- . Monsieur Gérard Baconnais
- . L'association des vieilles mécaniques

### **DCM 2019 – 1205 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et le renouvellement d'un conseil municipal implique la reconstitution de la commission communale des impôts directs.

Les commissaires doivent être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants mais doit être proposée à la direction générale des finances publiques (DGFP), en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit un total de 24 personnes dont, au moins, 4 personnes contribuables sur la commune mais domiciliés hors commune.

Le conseil municipal, après délibération,

**DECIDE** de nommer, pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs les membres suivants :

## TITULAIRES

1	LECUYER	BRIGITTE	LA BEVINIERE	VUE
2	GOUARD	MARCEL	LE PREPAUD	VUE
3	CHAILLOU	HENRIETTE	7 ROUTE DE CHAUVE	VUE
4	BATARD	GERARD	LA BARRE	VUE
5	HOUDOU	MONIQUE	LA CLAVERIE	VUE
6	COUV RAT	GILLES	1 RUE DU PARADIS	VUE
7	BIDON	CEDRIC	27 RUE DE L'OISILIERE	VUE
8	GUILLOUX	JACKY	18 LA SAUVAGEAIS	VUE
9	GUIBOUIN	MONIQUE	LES CENDRIERES	VUE
10	GUILLOUX	FRANCOISE	6 LA CRETINAIS	VUE
11	LOIRAT	SEBASTIEN	LA BARRE DE VUE	CHEMERE
12	BECHU	JOSEPH	LA CATHELLERAIS	FROSSAY

## SUPPLEANTS

1	BEAUCHENE	DIDIER	15 ROUTE DE PAIMBOEUF	VUE
2	BERTIN	RENE	10 LA BACHONNERIE	VUE
3	MERLET-LOPEZ	AURELIE	26 LA SAUVAGEAIS	VUE
4	MUSSAT	PATRICK	9 PLACE SAINTE ANNE	VUE
5	RABEVOLO	PASCAL	5 RUE ROYALE	VUE
6	MABILEAU	FRANCOIS	33 BIS ROUTE DE NANTES	VUE
7	FOURNI	LYDIE	21 LA BLANCHARDAIS	VUE
8	SULPICE	FRANCK	8 LA SIMAILLE	VUE
9	BERTIN	JOHANNA	LA FOSSE DES PRES	VUE
10	NORMAND	ODILE	LE GALFOUR	VUE
11	LOQUIN	BERNARD	LES CHAPELLES	ROUANS
12	LECHAT	VINCENT	15 RUE DE LA LOIRE	MAUVES SUR LOIRE

### DCM 2019 – 1305 – CONVENTION ESTUARIUM

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association ESTUARIUM de Cordemais sollicite la mise à disposition gratuite de la salle municipale de Vue afin d'y accueillir des classes d'établissements scolaires dans le cadre de ses missions d'éducation à l'environnement et au patrimoine. Elle peut également avoir besoin de cette salle pour toute autre manifestation inhérente à son activité, notamment lors de ses conseils d'administration et de ses assemblées générales.

Deux points importants sont précisés :

- 1) les classes des écoles de Vue seront prioritaires
- 2) la ville de Vue se réserve la possibilité d'utiliser prioritairement le lieu pour l'organisation de manifestations

Le conseil municipal, après délibération,

**DÉCIDE**, à l'unanimité de ses membres présents, cette mise à disposition gratuite à l'association ESTUARIUM de Cordemais selon les conditions stipulées dans la convention et pour une période allant du 1<sup>er</sup> JUIN 2019 au 31 DECEMBRE 2019,

**AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle municipale.

### DCM 2019 – 1405 – CONVENTION DE REMBLAYAGE AVEC L'ENTREPRISE BREHARD TP

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner une autorisation exclusive à la Sté BREHARD TP de remblayer certaines parcelles communales avec les excédents de terre provenant de leur travaux.

Le conseil municipal, après délibération,

**DÉCIDE** de donner l'exclusivité à la Sté Brehard TP de remblayer certaines parcelles communales par leur excédent de terre,

**AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la Sté Bréhard et à préciser, à chaque fois que cela est nécessaire, les numéros de cadastre des parcelles concernées,

**PRÉCISE**, comme convenu avec Monsieur le Maire, qu'il sera noter dans la convention que l'entreprise BREHARD mettra en forme la terre selon les besoins de la commune,

**DIT** que la convention sera valable pour la durée nécessaire au remblaiement des parcelles citées avec toutefois une durée maximale de UN an à compter de cette présente délibération.

Monsieur Cédric Bidon se charge de revoir avec l'entreprise Brehard la réalisation, courant juillet, du parcours BMX, prévu derrière le lotissement de L'Oisilière.

### **DCM 2019 – 1505 – MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES A MONSIEUR AVRIL**

Suite au remaniement de l'aménagement foncier, Monsieur Bruno AVRIL – Gaec du Ruisseau à Frossay, qui auparavant entretenait la parcelle cadastrée section ZM n° 177 appartenant à la famille Lucas, se trouve à entretenir cette même parcelle qui aujourd'hui appartient à la commune de Vue.

Monsieur Antoine Chauveau précise qu'un bail oral est aussi valable qu'un bail écrit et qu'il est donc judicieux d'établir une convention de mise à disposition.

La commune, ayant un projet de construction sur ladite parcelle, se réserve le droit de la récupérer dès qu'elle le souhaitera.

Monsieur René Bertin précise que la construction de ladite salle pourrait être couverte en panneaux photovoltaïques.

Le conseil municipal, après délibération,

**DÉCIDE** de continuer à autoriser Monsieur Bruno AVRIL (GAEC du Ruisseau) à entretenir ladite parcelle sise à La Croix Marteau à Vue et appartenant désormais à la commune de Vue ;

**DIT** que cette mise à disposition est à titre précaire et que la commune de Vue se garde le droit de la récupérer à tout moment ;

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition avec le GAEC du Ruisseau à Frossay.

### **DCM 2019 – 1605 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Les communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue et Cheix-en-Retz ont décidé de se regrouper et constituer un groupement de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

A cet effet, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics avec les communes citées ci-dessus en vue de passer le marché décrit dans le projet de convention joint en annexe.

La convention prévoit que la commune de Sainte-Pazanne est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics.

Il est également prévu la constitution d'une commission MAPA ayant pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la rédaction des pièces du marché, la passation, et le cas échéant, l'exécution des marchés et de prévoir les conditions éventuelles de dévolution de ces marchés. Cette commission est également sollicitée pour avis avant l'attribution des marchés publics.

La commission MAPA est composée d'un représentant élu par commune qui pourra être accompagné, en tant que de besoin, par des agents des services municipaux.

Il convient donc au conseil municipal d'approuver la convention avec les communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue et Cheix-en-Retz, de désigner un représentant de la commune de Sainte-Pazanne pour siéger à la commission MAPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Le conseil municipal, après délibération,

**DÉCIDE** l'adhésion de la commune de Vue au groupement de commandes relatif à l'entretien de la voirie communale ;

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;

**ACCEPTE** que la Commune de Sainte-Pazanne soit désignée comme coordonnateur de ce groupement ;

**DÉSIGNE** Monsieur Constant CHAUVET comme membre de la commission MAPA pour la Commune de Sainte-Pazanne ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande n° 1/2019 pour les travaux d'entretien de la voirie communale ;

**DÉFINI** un montant annuel maximum de 30 000,00 € HT soit un montant total de 90 000,00 € HT pour la durée du marché ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à bon de commandes passé dans le cadre du groupement de commandes n° 1/2019.

### AFFAIRES DIVERSES

. un groupe de travail, composé de P. Rabevolo, JP Mazzobel, P. Mussat, G. Morice, Aurélie Merlet-Lopez, Sonia Prudhomme, Coralie Le Roux, Aurélie Benoit, Danielle Batard, se réunira prochainement afin de statuer sur les horaires d'ouverture de la mairie.

. constitution d'un conseil des sages – Monsieur Patrick Mussat donne un compte-rendu de l'avancement du projet. Un texte va paraître dans le prochain Petit Point de Vue avec un coupon à rendre. Une réunion publique de présentation du projet est prévue le 9 juillet prochain. Une décision de principe sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

. pour information le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas fait valoir, pour le mois de mai 2019, le droit de préemption urbain sur les parcelles citées ci-dessous :

2 MAI	B 2072	9, Les Cendrières
2 MAI	E-ZA 1402 86	La Morissais
3 MAI	C 1719 – 1720	Le Prépaud
7 MAI	A 1186	ZAC de la Fontaine aux Bain Lot 8
13 MAI	A 537-132-1233	La Loge
	1235-583	

. AGENDA DES MANIFESTATIONS (connues à la mairie) :

30 MAI	Kermesse	École Le Tenu	
7 JUIN	Réunion publique	Commune	Salle municipale
9 JUIN	Tournoi communal	Foot	
14 JUIN	Temps festif élus/agents	Commune	CTM 18H
14 JUIN	AG	Foot	
15 JUIN	Animation	Bibliothèque	Vue
16 JUIN	Fête de la musique	Vuezik	
20 JUIN	Réunion	Comm d'agglomération	OM
20 JUIN	Réunion	Assistants maternelles	
22 JUIN	Fête de l'école	Ecole Ste Anne	

. Canons éffaroucheurs – une demande est remontée en mairie sur la réglementation du bruit occasionné par les canons éffaroucheurs (canons ou bruits d'oiseaux). Monsieur Antoine Chauveau explique le côté légal de ce système néanmoins des horaires de fonctionnement peuvent être institués.

. Bulletin « le petit point de Vue » - Madame Sonia Prudhomme interroge le Maire sur qui a décidé de mettre un intercalaire dans le petit point de Vue. Elle explique que cela n'était pas prévu et que la commission communication n'était pas au courant. Monsieur le Maire explique par le manque de place sur la chemise pour y insérer son éditorial et l'importance de mettre un bulletin participatif à disposition des administrés.

. Monsieur Antoine Chauveau fait part à l'assemblée d'un problème relatif aux noms de hameaux prêtant confusion lors des livraisons. Les élus proposent de lancer une réflexion sur le sujet. La question sera revue ultérieurement.

. Le Maire informe l'assemblée que, contre l'avis du Département, il a établi un arrêté municipal qui prévoit de fermer une partie de l'agglomération de Vue le 30 mai prochain à l'occasion de la kermesse de l'école privée. Il rassure les élus en disant que tout sera mis en œuvre pour sécuriser correctement le site.

. Réunion publique le 7 juin. Des petits groupes vont se former autour des différents projets mis en œuvre par l'équipe municipale. Des représentants de Besnier Aménagement seront présents.

. Madame Nadège Placé propose une réflexion sur le principe de mettre des moutons en « écopaturage » sur des terrains communaux. La question sera revue ultérieurement.

- ## -

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40*